



J'adhère à la charte départementale de l'assainissement non collectif dans le Finistère

Comment faire si je suis installateur ?

1 Je prends connaissance de mes engagements et je les accepte en totalité :

- je réalise les travaux suivant les règles professionnelles établies avec des matériaux conformes à la réglementation en vigueur ;
- je n'engage pas de travaux sans disposer de l'avis écrit favorable du Service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;
- j'informe systématiquement le SPANC du déroulement du chantier (début et fin) ;
- j'informe le SPANC et le bureau d'études quand je constate une anomalie importante dans la nature du sol, susceptible de remettre en cause le choix et/ou le dimensionnement de la filière à mettre en œuvre, sans toutefois me substituer au prescripteur ;
- je fournis un plan de récolement des travaux au propriétaire et au SPANC ;
- j'informe le contrôleur de la programmation du chantier 48h avant son commencement ;
- je fournis une attestation d'assurance responsabilité décennale et responsabilité civile professionnelle, couvrant à la fois les techniques courantes et les techniques non courantes du bâtiment.

2 Je me forme puis je maintiens mon niveau de formation tous les 5 ans :

Contacts :

▪ Chambre nationale de l'artisanat, des travaux publics, des paysagistes et des activités annexes – CNATP

37 rue Jacques Anquetil - 29000 QUIMPER

Tél. 02 98 95 08 08

▪ Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment - CAPEB

37 rue Jacques Anquetil - 29000 QUIMPER

Tél. 02 98 95 08 08

▪ Fédération du bâtiment et des travaux publics du Finistère - FFB

Zone de Prat Pip Nord

55 rue Charles Nungesser - CS 20116 - 29490 GUIPAVAS

Tél. : 02 98 02 19 16

▪ Union régionale des entrepreneurs des Territoires de Bretagne

Maison de l'emploi - 1, rue de la Chesnaie - 22600 LOUDEAC

Tél. 02 96 66 18 24

Remarque : au moins une personne de l'entreprise doit suivre la formation proposée ainsi que les sessions de mise à jour qui pourraient lui être proposées. Si cette personne référente quitte l'entreprise, celle-ci s'engage à en former une autre dans les 6 mois qui suivent ce départ.

3 Je complète et je retourne la fiche d'adhésion « j'adhère à la charte départementale de l'assainissement non collectif dans le Finistère » au secrétariat de la charte, accompagnée des pièces suivantes :

- L'attestation de formation délivrée par l'organisateur de la formation ;
- Une attestation des assurances garantie décennale et responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

Le secrétariat de la charte :

Conseil départemental du Finistère - Direction de l'aménagement, de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement

Service de l'eau potable et de l'assainissement

7 rue Anne-Robert-Jacques Turgot - 29196 QUIMPER Cedex

Tél. 02 98 76 21 50 – sea@finistere.fr

4 Je peux alors être inscrit sur une liste d'entreprises adhérant aux principes de la charte, consultable sur le site Internet du Conseil départemental.

Août 2022